

**Conseil communautaire**  
**Séance du vendredi 3 avril 2015**

-----

L'an deux mille quinze et le 3 avril à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Communauté d'agglomération, Place de la Libération, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT

**Etaient présents ou représentés:** Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Georges ASSEZAT, Monsieur Jean-Marie BADIOU représenté par Monsieur Hervé TALON, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Bernard BONNAL, Monsieur Alexandre BOUCHIT Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Gérard CONVERT, Monsieur Michel DECOLIN, Monsieur Adrien DEFIX, Monsieur Guy EYRAUD, Monsieur Jean-Claude EYRAUD, Monsieur Jean FAYARD, Monsieur Michel FORESTIER, Madame Corinne GONÇALVES, Monsieur Gérard GROS, Madame Nadine HERITIER-BRANCO, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Madame Danielle MALARTRE, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Franck PAILLON, Madame Huguette PORTAL, Madame Elisabeth RAFFIER, Monsieur André REYNAUD, Monsieur Jean-Yves REYNAUD, Madame Madeleine RIGAUD, Monsieur Pierre ROBERT, Monsieur Michel ROUSSEL, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Jean-Dominique TOUSSAINT, Madame Christelle VALANTIN, Monsieur Maurice VALENTIN, Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Monsieur Jacques VOLLE

**Ont donné procuration** : Madame Magalie ALLIBERT a donné procuration à Monsieur Gérard CONVERT, Madame Brigitte BENAT a donné procuration à Madame Elisabeth RAFFIER, Monsieur Marc BOLEA a donné procuration à Madame Danielle MALARTRE, Madame Séverine FOUGEROUSE a donné procuration à Monsieur Michel FORESTIER, Monsieur Willy GUIEAU a donné procuration à Madame Corinne GONÇALVES, Madame Christiane MOSNIER a donné procuration à Monsieur Jacques VOLLE, Monsieur Eric RAVEYRE a donné procuration à Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Pierre TOURETTE a donné procuration à Monsieur Michel DECOLIN, Monsieur Laurent WAUQUIEZ a donné procuration à Madame Caroline BARRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel JOUBERT déclare la séance ouverte. Sur son invitation, le Conseil communautaire procède à la **désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Michel DECOLIN**

La séance a été levée à 21 heures 35

**COMPTE-RENDU**

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, :*

**N° 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

**- de désigner Monsieur Michel DECOLIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du 3 avril 2015**

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

N° 2 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER  
2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver le compte-rendu du Conseil communautaire du :

- 5 février 2015

Ce compte-rendu était à consulter sur le site internet/rubrique « espace habitants »

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

N° 3 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY AU TITRE DE L'ARTICLE  
L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de prendre acte du compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté d'agglomération au titre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

DELIBERATION N° 4 : OCAD3E : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec OCAD3E et tous documents afférents à cette convention.

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 5 : TRANSPORTS PUBLICS : TARIFICATION AU 1ER SEPTEMBRE  
2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) de valider les différents tarifs des transports publics exposés ci-dessous à compter du 1er septembre 2015,

2) d'autoriser le Président à signer tous les documents se reportant à la présente délibération.

| TITRES   |                    | TARIFS TTC |           |
|--|--------------------|------------|-----------|
|  |                    | 2014-2015  | 2015-2016 |
| Ticket Unité   |                    | 1,30 €     | 1,40 €    |
| Ticket Journée   |                    | 3,00 €     | 3,00 €    |
| Ticket Pèlerin   |                    | 5,00 €     | 5,00 €    |
| Carnet de 10 tickets   |                    | 9,00 €     | 10,00 €   |
| Abonnement Jeune (de la 6ème à - de 25 ans)                    | mensuel            | 14,00 €    | 15,00 €   |
|  | trimestriel        | 42,00 €    | 45,00 €   |
|  | annuel             | 126,00 €   | 135,00 €  |
| Abonnement Actif (de 25 à 60 ans)                              | mensuel            | 30,00 €    | 32,00 €   |
|  | trimestriel        | 90,00 €    | 96,00 €   |
|  | annuel             | 288,00 €   | 307,00 €  |
| Abonnement Age d'or (+ de 60 ans)                              | mensuel            | 15,00 €    | 16,00 €   |
|  | trimestriel        | 45,00 €    | 48,00 €   |
|  | annuel             | 144,00 €   | 153,50 €  |
| Carte  |                    | 4,00 €     | 4,00 €    |
| Billetterie de groupe  |                    | 0,65 €     | 0,70 €    |
| Abonnement annuel lignes régulières (paiement sur facturation) | Paiement en 1 fois | 126,00 €   | 135,00 €  |
|  | Paiement en 3 fois | 140,00 €   | 150,00 €  |
| Abonnement scolaire Meygal (paiement sur facturation)          | Paiement en 3 fois | 140,00 €   | 150,00 €  |

| Maternel et primaire   | Tarif TTC |
|------------------------|-----------|
| Abonnement mensuel     | 5,00 €    |
| Abonnement trimestriel | 15,00 €   |
| Abonnement annuel      | 45,00 €   |

| Demandeur d'emploi, bénéficiaire CMUC ou AME, personne + 65 ans bénéficiaire de l'allocation supplémentaire | Tarif TTC |
|---|-----------|
| Abonnement mensuel  | 5,00 €    |
| Abonnement trimestriel  | 15,00 €   |
| Abonnement annuel   | 45,00 €   |

**DELIBERATION : ADOPTEE : A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

***Pour : 40***

***contre : 3 (Madame ALLIBERT, Messieurs CONVERT et JOHANNY)***

*abstention : 5 (Mesdames FOUGEROUSE, HERITIER-BRANCO, Messieurs FORESTIER, PAILLER et VALENTIN)*

-----

DELIBERATION N° 6 : MISE EN DEBET DU REGISSEUR DES RECETTES DE LA RTCA :  
DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'émettre un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité ou à défaut, la remise gracieuse de la totalité de la somme mise à la charge de Monsieur Eric MALAVAL, régisseur des recettes,*
- 2) *d'autoriser le Président à signer tous les documents se reportant à la présente délibération.*

DELIBERATION : ADOPTÉE : A L'UNANIMITÉ

-----

DELIBERATION N° 7 : GESTION DU SERVICE DE TRANSPORTS PMR (PERSONNES A  
MOBILITE REDUITE) : MODIFICATION AU 1ER SEPTEMBRE 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser le Président à confier la gestion du service de transports P.M.R à une entreprise privée au 1er septembre 2015,*
- 2) *d'autoriser la consultation pour l'attribution de ce service,*
- 3) *d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.*

DELIBERATION : ADOPTÉE : A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

*Pour : 45*

*contre : 3 (Madame ALLIBERT, Messieurs CONVERT et JOHANNY)*

-----

DELIBERATION N° 8 : IUT PLATEAU TECHNOLOGIQUE ET RESIDENCE  
ALTERNANTS : AVENANT N° 4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au coût de réalisation des travaux pour la construction d'un plateau technologique et d'une résidence alternants pour l'IUT du Puy-en-Velay.*

DELIBERATION : ADOPTÉE : A L'UNANIMITÉ

-----

DELIBERATION N° 9 : GESTION DES ESPACES PUBLICITAIRES SUR LES PANNEAUX  
D'INFORMATION ET LES MAGAZINES : CREATION D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville du Puy-en-Velay et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay relative à la gestion des espaces publicitaires sur les panneaux d'information et dans les magazines, conformément à ce qui a été évoqué précédemment,*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ou tout autre document nécessaire à la réalisation de cette affaire.*

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

*1 abstention : Monsieur JOHANNY*

-----

DELIBERATION N° 10 : TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU CFA DE  
BAINS : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX MACRO LOTS N° 1A, 1B, 2, 3 ET 4

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants précédemment évoqués, pour les raisons indiquées.*

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 11 : POLE D'ECHANGES INTERMODAL : TRAVAUX D'OUVRAGES  
D'INFRASTRUCTURE – VOIRIES ET RESEAUX DIVERS – DEMOLITION - LOT 1  
DEMOLITION : AVENANTS AUX MARCHES DES LOTS 1,2,3,4 ET 5

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'approuver les projets d'avenants des marchés relatifs aux travaux d'infrastructure du pôle d'échanges intermodal - lots 1 - 2 - 3 - 4 et 5 présentés en délibération, conformément aux indications précitées,*
- 2) *d'autoriser la signature des avenants aux marchés des lots 1 – 2 – 3 – 4 et 5 des travaux d'infrastructure du pôle d'échanges intermodal.*
- 3) *d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions relatives à ces travaux complémentaires.*

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 12 : ZONES D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY ET SUR LA COMMUNE DE BRIVES-  
CHARENSAC : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA  
FOURNITURE, LA POSE ET LA MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME DE VIDEO  
PROTECTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'approuver la convention de groupement de commandes entre la commune de Brives-Charensac et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay relative à la fourniture, la pose et à la mise en service d'un système de vidéo protection,*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer de ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette affaire.*

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 13 : SALLE MULTI SPORTS ESPALY SAINT MARCEL : DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'approuver, au regard des conditions particulières d'utilisation de l'équipement concerné, le principe d'une délégation de service public par affermage pour sa gestion.*

DELIBERATION : ADOPTEE : A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

*Pour : 45*

*contre : 1 (Monsieur JOHANNY)*

*abstention : 2 (Madame ALLIBERT, Messieurs CONVERT)*

-----

DELIBERATION N° 14 : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES ET LE SERVICE  
COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : AUTORISATION  
DE SIGNATURE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'approuver les projets de convention entre les communes et le service commun d'instruction des autorisations d'occuper et d'utiliser le sol,*
- *d'autoriser le Président à signer les conventions entre chaque commune et le service commun d'instruction des autorisations d'occuper et d'utiliser le sol, et de prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de cette délibération.*

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 15 : ZONE DU MARTOURET : CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE  
ARCO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser la cession au profit de la SARL ARCO représentée par Monsieur Marc ARCO, gérant, ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte et habilitée aux fins des présentes d'environ 3 983 m<sup>2</sup> sur la zone du Martouret commune de Sanssac l'Eglise pour l'implantation de son entreprise de maçonnerie-charpente surface définitive après élaboration du plan de bornage,*
- 2) *d'approuver cette transaction pour un montant total de 39.830 € H.T., sous réserve de confirmation par France Domaine, frais en sus à la charge de l'acquéreur, somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface réellement acquise après élaboration du plan de bornage,*
- 3) *d'approuver l'inscription à l'acte de vente des conditions particulières détaillées dans le corps de la présente,*
- 4) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence.*

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 16 : ZONE DE L'AERODROME NORD : CESSION A L'ENTREPRISE  
GIRARD & FILS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser la cession au profit de l'entreprise GIRARD et Fils ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte et habilitée aux fins des présentes des lots 1, 2, 3, 4, 5, et 7 de la zone de l'Aérodrome extension Nord représentant une superficie de 19 872 m<sup>2</sup> surface définitive après élaboration du plan de bornage,*
- 2) *d'approuver cette transaction pour un montant total de 248.720 € H.T., sous réserve de confirmation par France Domaine, frais en sus à la charge de l'acquéreur, somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface réellement acquise après élaboration du plan de bornage,*
- 3) *de maintenir les autres termes de la délibération.*

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 17 : ZAE PRIORITAIRES : ACQUISITIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser l'acquisition de la parcelle désignée dans le corps de la présente appartenant à :  
- Monsieur Pierre ASSEZAT pour un montant total de 285,60 € indemnité comprise,*
- 2) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à la réalisation de ces opérations.*

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 18 : ZONE DES FANGEAS - CONSTITUTION DE SERVITUDE :  
AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser la constitution d'une servitude de passage dont l'emprise définitive sera constatée après travaux sur les propriétés ci-dessus désignées appartenant à Messieurs BERTRAND, LIABEUF et ASSEZAT,*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitude et tous les actes afférents nécessaires à la réalisation de l'opération.*

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 19 : UNIVERSITE D'Auvergne DECENTRALISEE - CONVENTION  
PARTENARIALE « CAMPUS LE PUY » ; RENOUELEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser le Président à signer la convention «campus le Puy 2015» ci –annexée et de passer tous les actes afférents,*
- 2) *d'approuver le versement d'une subvention annuelle de 28 000 € à la Fondation Université Auvergne.*

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 20 : COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DE LA HAUTE-LOIRE :  
RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2015, avec le Comité d'expansion Économique de Haute-Loire en faveur de l'implantation d'entreprises nouvelles,*
- 2) *d'autoriser le Président, à signer la convention jointe en annexe de la présente ainsi que tous les actes qui en seront la suite.*

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

---

DELIBERATION N° 21 : CCI DE HAUTE-LOIRE : REDUCTION D'EMPRISE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ET AUTORISATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ESEPAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser le Président à signer l'avenant au bail emphytéotique du 19 Novembre 2007 conclu avec la CCI DE HAUTE-LOIRE ayant pour objet de réduire à 5 390 m<sup>2</sup> l'emprise foncière de l'immeuble donné à bail*
- 2) *d'autoriser le Président, à signer un bail emphytéotique avec l'ESEPAC d'une durée de 99 ans pour un montant de 1 € payable en un seul terme soit 99 € au moment de la signature de l'acte portant sur un terrain d'assiette de 7 124 m<sup>2</sup>.*

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 22 : COHESION SOCIALE : EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *De valider la nature et le montant des subventions 2015, telles que présentées dans le tableau ci-joint,*
- 2) *D'autoriser le Président à signer les conventions qui définissent les modalités d'attribution des subventions et leurs montants entre chaque organisme et la Communauté d'agglomération.*

DÉLIBERATION : ADOPTÉE : A L'UNANIMITE (Monsieur CHAPUIS signale qu'il ne prend pas part au vote pour la subvention du Tremplin)

-----

DELIBERATION N° 23 : ASSOCIATION SPORTIVES ET CLUBS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES : SUBVENTIONS 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *D'attribuer une subvention aux associations sportives, pour la saison 2014/2015, selon les sommes figurant dans le tableau en annexe pour un montant total de 265 300€, comprenant le soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire et l'aide aux championnats nationaux ainsi que l'aide au fonctionnement des clubs sportifs communautaires,*
- 2) *D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.*

DELIBERATION : ADOPTÉE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 24 : DISPOSITIF « PROFESSION SPORT » : ENGAGEMENT DE PRINCIPLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA SAISON 2015/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) De maintenir son soutien au dispositif "Profession Sport" mis en œuvre par le Conseil Général de la Haute-Loire pour la saison sportive 2015/2016,
- 2) De fixer à 1,70 € de l'heure le niveau d'intervention de la Communauté d'agglomération au titre du dispositif "Profession sport" pour les mêmes périodes,
- 3) D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 25 : SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION : ADHESION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention évoquée ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE (Monsieur CHAPUIS ne prend pas part au vote)

-----

DELIBERATION N° 26 : PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : HEURES SUPPLEMENTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) de transposer dans la collectivité les primes et indemnités décrites,

| Grades   | Indemnité horaire d'enseignement            |   | Taux horaire * |
|--|---|---|----------------|
|  | Service supplémentaire régulier             | Service supplémentaire irrégulier                         |                |
| Professeur d'enseignement artistique hors classe             | Montants annuels 1ère heure *<br>1 650,24 € | Montants annuels au delà de la 1ère heure *<br>1 375,20 € | 47,75 €        |
| Professeur d'enseignement artistique classe normale          | 1 500,21 €                                  | 1 250,18 €  | 43,41 €        |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | 1 069,77 €                                  | 891,47 €  | 30,95 €        |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 971,68 €                                    | 809,73 €  | 28,12 €        |
| Assistant d'enseignement artistique                          | 923,21 €                                    | 769,34 €  | 26,71 €        |

\* susceptibles d'évolutions réglementaires

2) d'autoriser le paiement des primes et indemnités sus-visées dans les conditions réglementaires,

3) d'autoriser le Président à prendre les actes subséquents.

DELIBERATION : ADOPTÉE : A L'UNANIMITÉ

-----

DELIBERATION N° 27 : TABLEAU DES EMPLOIS : MODIFICATIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

➤ d'approuver les créations des emplois ci-après :

- au service du Conservatoire à Rayonnement Départemental, il convient de créer un poste de professeur territorial d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (3/16ème).

- au service du Conservatoire à Rayonnement Départemental, il convient de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique (spécialité trompette) à temps complet.

- le même service souhaite créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 4,5/20 (spécialité architecture et dessin d'art, à effectif constant).

- Ensuite, dans le cadre d'avancements de grades d'agents, il convient de créer un poste de technicien principal de 1ère classe et 2 postes de rédacteurs principaux de 1ère classe, à temps complet.

- Le Centre Aqualudique propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe chargé de l'accueil des usagers et responsable de la régie.

- le service Cohésion Sociale connaît un accroissement d'activité à la crèche familiale et a besoin de se doter d'un poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps non complet de 24,5 h hebdomadaires.

- Enfin, suite à une erreur matérielle intervenue lors de la rédaction de la délibération du 4 décembre 2014, relative au tableau des effectifs, il convient de remplacer le poste d'éducateur de jeunes enfants, créé pour un avancement de grade, par un poste d'éducateur principal de jeunes enfants.

DELIBERATION : ADOPTÉE : A L'UNANIMITÉ

-----

DELIBERATION N° 28 : PERSONNEL : MISES A DISPOSITION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'approuver le principe de ces mises à disposition dans les conditions exposées,

Madame Marie-Noëlle LEONARD, agent de la Ville du Puy-en-Velay, est mise à la disposition de la Crèche Familiale pour assurer des fonctions d'accueil et de secrétariat pour 17.5 heures hebdomadaires.

Egalement, Madame Murielle SOUCHON, auxiliaire de soins de 1ère classe à temps complet a été déclarée inapte à ses fonctions au sein du CCAS.

Dans le cadre des emplois d'accueil ouverts pour la saison estivale et les expositions temporaires, l'Hôtel-Dieu souhaite l'accueillir, par voie de mise à disposition temporaire du 1er avril au 31 octobre. Dans l'attente d'une solution pérenne pour le reclassement de cet agent, l'affectation précitée pourra temporairement être prolongée au delà de cette période.

2) d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et leurs éventuels avenants.

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 29 : REGIE DES ABATTOIRS : RECRUTEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver les conditions générales du recrutement précité aux abattoirs communautaires. Monsieur le Président propose d'intégrer Monsieur Roland VEYSSEYRE au 1er avril 2015 dans l'effectif de l'abattoir communautaire, sous Contrat à Durée Indéterminée, aux conditions ci-dessous :

- application de la Convention Collective Nationale des entreprises de l'Industrie et des Commerces en Gros de Viande (CCN ICGV)
- intégration de l'agent au niveau III échelon 3, soit un salaire brut mensuel pour un temps complet de 1 645 €.

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 30 : ASSOCIATION « ESPACE NOTRE DAME » - REAMENAGEMENT DE LA SALLE DES MACHICOULIS DE LA CATHEDRALE DU PUY-EN-VELAY : SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) d'attribuer une subvention de 10 000 euros à l'association « Espace Notre Dame » pour le réaménagement de la salle des Mâchicoulis de la Cathédrale du Puy-en-Velay,
- 2) d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif,
- 3) de demander qu'en contrepartie la collectivité puisse utiliser gratuitement ce lieu,
- 4) d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 31 : MANIFESTATIONS TOURISTIQUES ET CULTURELLES – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR 2015 : ATTRIBUTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) d'attribuer une subvention aux associations figurant dans le tableau en annexe pour un montant global de 325 460 €,

2) d'autoriser le Président à signer des conventions de partenariat annuelles avec certaines associations et une convention triennale avec l'Association Roi de l'Oiseau.

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

*Astention : 1 (Monsieur JOHANNY)*

*Madame GONCALVES signale qu'elle ne prend pas part au vote pour la subvention « Le Grand trail de Saint-Jacques »*

-----

DELIBERATION N° 32 : ATELIERS DES ARTS : TARIFS D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE 2015/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) D'adopter la grille tarifaire ci-jointe pour toute inscription au Conservatoire à Rayonnement Départemental pour l'année scolaire 2015/2016,
- 2) De supprimer la dégressivité entre les tarifs A et B pour les élèves d'une même famille,
- 3) De conserver une proratisation du tarif pour toute inscription effectuée en cours d'année, tout mois commencé étant dû,
- 4) De reconnaître les élèves admis en D.E.M. Musiques Actuelles comme étant domiciliés sur le territoire communautaire,
- 5) D'autoriser le Directeur des Ateliers des Arts à supprimer un cours si le nombre d'inscrits est insuffisant pour son bon déroulement,
- 6) D'imposer une inscription obligatoire à tous ceux qui souhaitent suivre un stage Beaux-arts organisé par les Ateliers des Arts même si ceux-ci sont déjà élève des Ateliers des Arts.

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 33 : PRETS D'INSTRUMENTS : TARIFICATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) De fixer à 70 € pour l'année le tarif de mise à disposition d'instruments aux élèves à compter de la rentrée 2015/2016,
- 2) De facturer la somme de 70 € pour chaque emprunt quelle que soit la durée du prêt.
- 3) D'adopter la liste ci-jointe des instruments et matériel pouvant être mis à disposition d'associations, festivals, communes et autres structures et de leur appliquer le barème suivant :
  - plein tarif pour les associations, communes, festivals et autres structures domiciliés hors agglomération
  - demi-tarif pour les associations, communes, festivals et autres structures domiciliés sur l'agglomération

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 34 : MISE EN PLACE D'UN DIPLOME D'ETUDES MUSICALES (DEM)  
EN MUSIQUES ACTUELLES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
HAUTE LOIRE MUSIQUES DANSES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'Association Haute-Loire Musiques Danses pour la mise en place d'un Diplôme d'Etudes Musicales en Musiques Actuelles Amplifiées,*
- 2) *d'autoriser le Président à signer tous les actes se rapportant à la mise en place du Diplôme d'Etudes Musicales en Musiques Actuelles Amplifiées,*
- 3) *d'inscrire au budget des Ateliers des Arts les crédits nécessaires au financement de cette formation ainsi que les recettes correspondantes,*
- 4) *de facturer l'intégralité des dépenses liées à cette formation à Haute-Loire Musiques Danses en fonction du nombre d'inscrits dans une limite de 4 élèves maximum.*

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 35 : MISE EN PLACE D'UN DIPLOME D'ETUDES MUSICALES (DEM)  
EN MUSIQUES ACTUELLES : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PASSEE  
AVEC LA MPT DE CHADRAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention Triton passée avec la Commune de Chadrac et l'Association Maison Pour Tous de Chadrac pour la mise en place d'un DEM en Musiques Actuelles Amplifiées,*
- 2) *D'autoriser le Président à signer tous les actes se rapportant à la mise en place du DEM en Musiques Actuelles Amplifiées,*
- 3) *De prévoir au budget des Ateliers des Arts les crédits nécessaires au financement de cette formation et les recettes correspondantes puisque toutes les dépenses liées à cette formation seront facturées par la Communauté d'agglomération à Haute-Loire Musiques Danses.*

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 36 : PROJET D'ETABLISSEMENT : ADOPTION DU NOUVEAU  
PROJET POUR LA PERIODE 2015 A 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'adopter le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Les Ateliers des Arts » pour la période 2015/2020.*

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

*Monsieur JOHANNY ne prend pas part au vote*

-----

DELIBERATION N° 37 : CHARTE PEDAGOGIQUE DU CONSERVATOIRE A  
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL : ADOPTION DE LA NOUVELLE CHARTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'adopter la charte pédagogique du Conservatoire à Rayonnement Départemental applicable à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

DELIBERATION : ADOPTÉE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 38 : ATELIERS DES ARTS : RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT  
DE L'ETABLISSEMENT EN « CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) de solliciter la demande de renouvellement du classement du conservatoire « Les Ateliers des arts » en Conservatoire à Rayonnement Départemental auprès du Préfet de région.

2) d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION : ADOPTÉE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 39 : COTISATIONS ET ADHESIONS A DIVERS ORGANISMES :  
VALIDATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de verser une cotisation aux organismes figurant dans le tableau en annexe.

DELIBERATION : ADOPTÉE : A L'UNANIMITE

*Monsieur JOUBERT ne prend pas part au vote*

-----

DELIBERATION N° 40 : CONTRAT GLOBAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2015 :  
VALIDATION DES OPERATIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de valider la répartition des crédits tels qu'elle figure dans le tableau en annexe,
- d'approuver le programme CG2D 2015,
- d'autoriser le Président à signer le contrat correspondant et tous documents s'y rapportant,
- d'autoriser la signature d'un avenant au contrat si nécessaire.

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 41 : CREATION D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE :  
AMENAGEMENT, GESTION ET ENTRETIEN DES PONTS BASCULES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'approuver la prise de compétence facultative « aménagement, gestion et entretien des ponts-bascules sur le territoire de la Communauté d'Agglomération »,*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents au présent dossier.*

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 42 : PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE AUVERGNE 2014-2020 – AXE 8 URBAIN : PLAN DE FINANCEMENT POUR LE SOUTIEN PREPARATOIRE A L'ELABORATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE (P.D.U.I.)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'approuver l'opération et le plan de financement,*
- 2) *de solliciter la participation financière du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au titre du programme 2014-2020,*
- 3) *d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'attribution d'une aide du FEDER,*
- 4) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.*

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 43 : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT 2015 :  
ATTRIBUTION AUX COMMUNES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *de retenir, au titre des fonds de concours de l'année 2015, les 6 projets inscrits dans le tableau récapitulatif joint en annexe,*
- 2) *d'autoriser le Président à signer les arrêtés attributifs de subvention.*

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 44: COMMUNE DE POLIGNAC – AMENAGEMENT DU BATIMENT  
COMMUNAL A VOCATION TOURISTIQUE – BILLETTERIE DE LA FORTERESSE : FONDS  
DE CONCOURS EXCEPTIONNEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours exceptionnel de 10 % au projet de 66 393 € soit 6 640 €, à la commune de Polignac dans le cadre de la réalisation du projet précédemment évoqué.
- 2) d'autoriser le Président à signer l'arrêté attributif de subvention.

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

*Madame RIGAUD et Monsieur VIGOUROUX ne prennent pas part au vote*

-----

DELIBERATION N° 45 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES :  
DETERMINATION DES TAUX 2015 PAR ZONE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par zone au titre de l'année 2015 comme suit :

| Zonage en vigueur   | taux   |
|---|--------|
| <u>Zone 1</u><br>Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Espaly-Saint-Marcel, Le Puy-en-Velay, Vals-Près-Le Puy  | 9,81 % |
| <u>Zone 2</u><br>Blavozy, Chaspinhac, Le Monteil, Saint-Germain-Laprade   | 8,46 % |
| <u>Zone 3</u><br>Arsac-en-Velay, Le Brignon, Coubon, Cussac-sur-Loire, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Solignac-sur-Loire,   | 8,46 % |
| <u>Zone 4</u><br>Bains, Ceyssac, Chaspuzac, Loudes, Polignac, Saint-Jean-de-Nay, Saint-Privat-d'Allier, Saint-Vidal, Sanssac-l'Eglise, Vazeilles-Limandres, Vergezac, Le Vernet | 8,46 % |

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 46 : FISCALITE 2015 : DETERMINATION DES TAUX

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

de fixer les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation 8,71 %
- Taxe foncière propriétés non bâties 3,32 %

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 47 : GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FOYER LE TREMPLIN AU TITRE D'UNE OPERATION DE LOGEMENT ACCOMPAGNEE ET D'HEBERGEMENT D'URGENCE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) d'approuver le principe d'accorder une garantie d'emprunt au Foyer le Tremplin pour l'opération concernée, conformément aux éléments de négociation précédemment évoqués, et dans les conditions précitées.
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Foyer le Tremplin, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

*Monsieur CHAPUIS ne prend pas part au vote*

-----

DELIBERATION N° 48 : BUDGET RTCA : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR L'EXERCICE 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) décide d'attribuer une subvention d'équilibre au budget de la Régie des Transports d'un montant de 1 378 000 € pour l'exercice 2015.

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 49 : BUDGET GOLF : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR L'EXERCICE 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 177 424 € au budget "Golf".

DELIBERATION : ADOPTEE : A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 40

contre : 3 (Madame ALLIBERT, Messieurs CONVERT et JOHANNY)

abstention : 5 (Mesdames FOUGEROUSE, HERITIER-BRANCO, Messieurs BONNAL, FORESTIER et PAILLER)

-----

DELIBERATION N° 50 : BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL: EXAMEN ET VOTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2015 par chapitre pour les deux sections avec opérations pour la section d'investissement.

### BUDGET PRIMITIF 2015 – budget principal

| LIBELLES                     | INVESTISSEMENT       |                      | FONCTIONNEMENT       |                      | TOTAL                |                      |
|------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
|                              | Dépenses ou déficit  | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit  | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit  | Recettes ou excédent |
| Restes à réaliser            | 13 920 653,49        | 15 750 419,14        | 0,00                 | 0,00                 | 9 769 353,28         | 9 015 735,84         |
| Propositions nouvelles       | 19 425 982,51        | 24 914 692,86        | 42 087 919,00        | 37 286 160,00        | 67 064 030,72        | 64 632 341,16        |
| <b>TOTAUX</b>                | <b>33 346 636,00</b> | <b>40 665 112,00</b> | <b>42 087 919,00</b> | <b>37 286 160,00</b> | <b>75 434 555,00</b> | <b>77 951 272,00</b> |
| Résultats reportés           | 7 318 476,00         | 0,00                 | 0,00                 | 4 801 759,00         | 7 318 476,00         | 4 801 759,00         |
| <b>Propositions globales</b> | <b>40 665 112,00</b> | <b>40 665 112,00</b> | <b>42 087 919,00</b> | <b>42 087 919,00</b> | <b>82 753 031,00</b> | <b>82 753 031,00</b> |

**DELIBERATION : ADOPTEE : A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Pour : 44*

*contre : 3 (Madame ALLIBERT, Messieurs CONVERT et JOHANNY)*

*abstention : 1 (Monsieur VALENTIN)*

-----

**DELIBERATION N° 51 : BUDGET PRIMITIF 2015 - REGIE DES TRANSPORTS : EXAMEN ET VOTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2015 de la R.T.C.A ,par chapitre, pour les deux sections avec les opérations pour la section d'investissement.

### BUDGET PRIMITIF 2015 – R.T.C.A (en euros)

| LIBELLES                     | INVESTISSEMENT      |                      | FONCTIONNEMENT      |                      | TOTAL               |                      |
|------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                              | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Restes à réaliser            | 2 780               | 0                    | 0                   | 0                    | 2 780               | 0                    |
| Propositions nouvelles       | 506 516             | 479 000              | 6 020 428           | 5 807 260            | 6 526 944           | 6 286 260            |
| <b>TOTAUX</b>                | <b>509 296</b>      | <b>479 000</b>       | <b>6 020 428</b>    | <b>5 807 260</b>     | <b>6 529 724</b>    | <b>6 286 260</b>     |
| Résultats reportés           |                     | 30 296               | 0                   | 213 168              | 0                   | 243 464              |
| <b>Propositions globales</b> | <b>509 296</b>      | <b>509 296</b>       | <b>6 020 428</b>    | <b>6 020 428</b>     | <b>6 529 724</b>    | <b>6 529 724</b>     |

**DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE**

-----

**DELIBERATION N° 52 : BUDGET PRIMITIF 2015 - GOLF : EXAMEN ET VOTE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2015 du golf du Puy-en-Velay, par chapitre, pour les deux sections avec les opérations pour la section d'investissement.

**BUDGET PRIMITIF 2015 – GOLF DU PUY-EN-VELAY (en euros)**

| LIBELLES                     | INVESTISSEMENT      |                      | FONCTIONNEMENT      |                      | TOTAL               |                      |
|------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                              | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Restes à réaliser            | 3 343,64            |                      |                     |                      | 3 343,64            |                      |
| Propositions nouvelles       | 150591,36           | 172 061,00           | 365 365,00          | 286 551,00           | 515 957,36          | 458 612,00           |
| <b>TOTAUX</b>                | <b>153935</b>       | <b>172 061,00</b>    | <b>365 365,00</b>   | <b>286 551,00</b>    | <b>519 301,00</b>   | <b>458 612,00</b>    |
| Résultats reportés           | 18126               |                      |                     | 78 814,00            | 18 125,00           | 78 814,00            |
| <b>Propositions globales</b> | <b>172 061,00</b>   | <b>172 061,00</b>    | <b>365 365,00</b>   | <b>365 365,00</b>    | <b>537 426,00</b>   | <b>537 426,00</b>    |

**DELIBERATION : ADOPTEE : A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Pour : 42*

*contre : 2 (Madame ALLIBERT et Monsieur CONVERT)*

*abstention : 4 (Madame FOUGEROUSE, Messieurs BONNAL, FORESTIER et JOHANNY)*

-----

**DELIBERATION N° 53 : BUDGET PRIMITIF 2015 - USINES RELAIS : EXAMEN ET VOTE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2015 par chapitre pour les deux sections avec opérations pour la section d'investissement.

**BUDGET PRIMITIF 2015 – USINES RELAIS (euros)**

| LIBELLES                     | INVESTISSEMENT      |                      | FONCTIONNEMENT      |                      | TOTAL               |                      |
|------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                              | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Restes à réaliser            |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| Propositions nouvelles       | 3 379               | 820 306              | 828 871             | 2 741                | 832 250             | 825 047              |
| <b>TOTAUX</b>                | <b>3 379</b>        | <b>820 306</b>       | <b>828 871</b>      | <b>2 741</b>         | <b>832 250</b>      | <b>823 047</b>       |
| Résultats reportés           | 0                   | 248 260              | 0                   | 826 130              | 0                   | 1 074 390            |
| <b>Propositions globales</b> | <b>3 379</b>        | <b>1 068 566</b>     | <b>828 871</b>      | <b>828 871</b>       | <b>832 250</b>      | <b>1 897 437</b>     |

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 54 : BUDGET PRIMITIF 2015 - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES : EXAMEN ET VOTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2015 des zones d'activités économiques, par chapitre, pour les deux sections avec les opérations pour la section d'investissement.

**BUDGET PRIMITIF 2015 – ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (en euros)**

| LIBELLES                     | INVESTISSEMENT      |                      | FONCTIONNEMENT      |                      | TOTAL               |                      |
|------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                              | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Restes à réaliser            |                     |                      |                     |                      | 0                   | 0                    |
| Propositions nouvelles       | 10 892 800          | 17 047 195           | 13 026 492          | 13 026 492           | 23 919 292          | 30 073 687           |
| <b>TOTAUX</b>                | <b>10 892 800</b>   | <b>17 047 195</b>    | <b>13 026 492</b>   | <b>13 026 492</b>    | <b>23 919 292</b>   | <b>30 073 687</b>    |
| Résultats reportés           | 6 154 395           |                      |                     |                      | 6 154 395           | 0                    |
| <b>Propositions globales</b> | <b>17 047 195</b>   | <b>17 047 195</b>    | <b>13 026 492</b>   | <b>13 026 492</b>    | <b>30 073 687</b>   | <b>30 073 687</b>    |

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

-----

DELIBERATION N° 55 : BUDGET PRIMITIF 2015 - ABATTOIR COMMUNAUTAIRE : EXAMEN ET VOTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2015, de l'abattoir communautaire, par chapitre, pour les deux sections avec les opérations pour la section d'investissement.

**BUDGET PRIMITIF 2015 – ABATTOIR COMMUNAUTAIRE (en euros)**

| LIBELLES                     | INVESTISSEMENT      |                      | FONCTIONNEMENT      |                      | TOTAL               |                      |
|------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                              | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Restes à réaliser            | 367 336,04          | 10 502,35            | 0,00                | 0,00                 | 367 336,04          | 10 502,35            |
| Propositions nouvelles       | 658 580,96          | 743 175,65           | 2 937 120,00        | 2 463 030,00         | 3 595 700,96        | 3 206 205,65         |
| <b>TOTAUX</b>                | <b>1 025 917,00</b> | <b>753 678,00</b>    | <b>2 937 120,00</b> | <b>2 463 030,00</b>  | <b>3 963 037,00</b> | <b>3 216 708,00</b>  |
| Résultats reportés           |                     | 272 239,00           |                     | 474 090,00           |                     | 746 329,00           |
| <b>Propositions globales</b> | <b>1 025 917,00</b> | <b>1 025 917,00</b>  | <b>2 937 120,00</b> | <b>2 937 120,00</b>  | <b>3 963 037,00</b> | <b>3 963 037,00</b>  |

DELIBERATION : ADOPTEE : A L'UNANIMITE

=====

Fait à Le Puy-en-Velay, le 8 avril 2015

Le Président de la Communauté,  
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel JOUBERT